

Règlement relatif au fonctionnement des services de restauration et d'hébergement de la Cité Scolaire Roger FRISON-ROCHE

A – DIFFERENTS REGIMES

- **INTERNAT** : comprend la fourniture du petit déjeuner, des repas de midi et du soir, ainsi que l'hébergement en dortoir la nuit au Lycée.
- **DEMI-PENSION FORFAIT : 3 FORFAITS**, (choix à faire à la rentrée en fonction de l'emploi du temps. Un imprimé vous sera fourni).
 - . **5 jours** : tous les repas de midi sont compris
 - . **4 jours** : 4 jours fixes choisis au préalable par la famille
 - . **3 jours** : 3 jours fixes choisis au préalable par la famille
- **DEMI-PENSION au REPAS** : Les repas sont achetés au préalable par la famille. Seuls les repas effectivement pris sont décomptés à chaque passage. (Coût du repas 2008 : 4€)

B - CHANGEMENT DE REGIME EN COURS D'ANNEE

Le régime est choisi à la rentrée scolaire. Ce choix est arrêté pour l'année. Toutefois, pour des raisons particulières, des changements de régime peuvent être acceptés. Ceux-ci peuvent prendre effet au début de chaque trimestre (1^{er} septembre – 1^{er} janvier – 1^{er} avril), jamais en cours de trimestre.

Les demandes doivent être faites par écrit, visées par les parents, et adressées impérativement à Monsieur le Proviseur (Service Intendance).

C - INCIDENCE FINANCIERE POUR LES FAMILLES

Financièrement, **le forfait est le régime le plus économique** pour les élèves qui mangent régulièrement. Pour les élèves qui ne mangent pas régulièrement, les familles sont invitées à faire au préalable, les calculs nécessaires pour choisir le régime le mieux adapté à la situation de leur enfant.

Les trimestres sont inégaux et répartis comme suit :

- . septembre-décembre
- . janvier-mars
- . avril-juin

Le Conseil d'administration fixe un tarif annuel pour chaque forfait, et les frais d'hébergement sont payables par trimestre.

De manière dérogatoire, les familles qui le désirent, peuvent payer en plusieurs fois et ajuster le dernier paiement au reçu de la facture.

Les appels de règlement sont transmis aux familles, par l'intermédiaire des élèves, au cours de chaque trimestre.

D - CARTE D'ACCES AU SELF

- Les cartes d'accès à la restauration sont strictement personnelles ; elles sont délivrées gratuitement une seule fois pour l'ensemble de la scolarité. Aussi, veillez à la protéger et à la conserver d'une année sur l'autre.

- En cas de perte de carte, il est impératif de prévenir l'intendance au plus tôt. Cela permet de bloquer la carte ; c'est très important, en particulier pour les élèves externes au ticket, qui pourraient voir les repas achetés, consommés par une tierce personne. Dans ce cas, comme en cas de détérioration, **la nouvelle carte est à la charge des familles : 5€**
- La carte est obligatoire pour le passage au self ; **tout élève non muni de sa carte passera à la fin du service.**

E – EXTERNES AU TICKET

Ces repas sont achetés, **au préalable**, auprès des services de l'intendance, de préférence pour un minimum de 10 repas.

Le coût d'un repas pour 2008 est de 4€.

L'achat devra se faire au minimum 48 heures à l'avance, sur présentation d'une demande écrite des parents fixant le ou les jours de repas. Ce document devra être visé par la vie scolaire.

F – FRAIS DE PENSION OU DEMI-PENSION AU FORFAIT

1. Tarifs

Les coûts de pension ou de demi-pension sont calculés forfaitairement pour l'année. Ces frais sont répartis selon des périodes dites «trimestrielles» de durées inégales correspondant à la présence théorique des élèves dans l'établissement.

Tarifs 2008

	DP 5 jours	DP 4jours	DP 3jours	Internat
Janv.-mars 2008 (pour info)	135.52	109.41	83.29	374.68
Avril-juin (pour info)	146.36	120.35	91.62	404.66
Sept-Déc. 2008 (pour info)	189.72	153.18	116.61	524.56

Un réajustement des tarifs est généralement opéré le 1^{er} janvier de chaque année.

2. Paiement (élèves au forfait)

Les appels de règlement sont transmis aux familles par l'intermédiaire des élèves en cours de trimestre.

Un délai de quinze jours est accordé pour en acquitter le montant (si la facture ne correspond pas à la situation ou au régime de l'enfant, **avertir sans délai l'intendance**). Après une relance amiable et en cas de non-paiement dans les délais impartis, le recouvrement sera poursuivi par voie d'huissier.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent prendre contact avec l'assistante sociale de l'établissement pour obtenir une aide éventuelle des fonds sociaux.

(tél. 04.50.53.93.32 ou laisser une demande au bureau de la Vie Scolaire).

3. Remise d'ordre (pour les élèves au forfait)

Pour les élèves demi-pensionnaires et internes, des remises d'ordre sur le forfait peuvent être accordées dans les conditions suivantes :

- départ définitif de l'établissement ;
- renvoi de l'élève par mesure disciplinaire ;
- service de restauration non-assuré (grève) ;
- voyages scolaires organisés par l'établissement ;

- période de stage en entreprise ; sur demande écrite des familles (annexe jointe au document de stage)
- maladie à partir de 8 jours consécutifs sur demande écrite de la famille et présentation d'un certificat médical.

Aucune remise ne pourra être accordée pour tout autre motif, notamment de convenance personnelle. Chaque trimestre est dû dans sa globalité.

4. Remise de principe

Cette remise est accordée aux familles qui ont au moins trois enfants internes ou demi-pensionnaires scolarisés dans un ou plusieurs établissements publics (ou agréés) d'enseignement général ou technique du second degré (lycée ou collège).

La remise de principe est calculée après déduction des bourses et autres remises éventuelles.

Taux : 20% pour 3 enfants – 30% pour 4 enfants – 40% pour 5 enfants. – Gratuit pour les enfants à partir du 6ème.

5. Bourses

Des dossiers de demande de bourse sont disponibles au secrétariat des élèves

- pour le collège : à la rentrée scolaire, dès le mois de septembre.
- pour le Lycée : au moment de la campagne des bourses en janvier, pour l'année scolaire suivante.

G - FONCTIONNEMENT GENERAL

1. Les services de restauration et d'hébergement ne fonctionnent ni les week-end, ni les jours de congés légaux, ni les jours de vacances scolaires. Un accueil des internes –sans restauration – est possible le dimanche soir et les veilles de rentrée.
2. Hors ces périodes, les élèves internes, demi-pensionnaires, sont accueillis toute l'année à l'internat et au restaurant scolaire, y compris les jours où, pour diverses raisons, l'établissement n'est pas en mesure d'assurer la totalité des cours normalement prévus dans l'emploi du temps (absence de professeurs, périodes d'examens, etc.) et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire.
En conséquence, aucune remise ne peut être accordée en cas de cours non assurés (les élèves précités conservant ces jours-là la possibilité de prendre leur repas au lycée).
3. Les décomptes trimestriels des frais de pension ou demi-pension au forfait sont dus en totalité quel que soit le nombre de repas pris par les élèves chaque semaine.
4. Les élèves internes, demi-pensionnaires au forfait, tenus de participer à des stages agréés par l'établissement, bénéficient automatiquement d'une remise d'ordre proportionnelle à la durée des stages et au montant des prestations non fournies.

Attention :

L'inscription de votre enfant en tant que demi-pensionnaire, interne implique bien évidemment l'acceptation du présent règlement.

Chamonix, le 6 juin 2008
Le Proviseur,

S. Ferrari